

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 189

présenté par

M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

ARTICLE 43

I. – À la troisième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 386 847 »

le nombre :

« 383 847 ».

II. – En conséquence, à la même ligne de l’avant-dernière colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 407 668 »

le nombre :

« 404 668 ».

III. – En conséquence, à la cinquième ligne de la deuxième colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 284 793 »

le nombre :

« 281 793 ».

IV. – En conséquence, aux cinquième, septième et neuvième lignes de l'avant-dernière colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 305 614 »

le nombre :

« 302 614 ».

V. – En conséquence, à la septième ligne de la deuxième colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 298 593 »

le nombre :

« 295 593 ».

VI. – En conséquence, à la neuvième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 224 110 »

le nombre :

« 221 110 ».

VII. – En conséquence, à la onzième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 228 016 »

le nombre :

« 225 016 ».

VIII. – En conséquence, à la même ligne de l'avant-dernière colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 309 520 »

le nombre :

« 306 520 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à modifier l'article d'équilibre afin de mettre en œuvre la pause fiscale promise par le Gouvernement.

Ainsi, il est proposé d'annuler la hausse des prélèvements obligatoires de 3 milliards d'euros, et de la compenser par une baisse équivalente de la dépense publique.